

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 31 janvier 1990 portant désignation du site Natura 2000 « Zones humides de Moselle » renommé « Marais de Francaltroff-Erstroff, de Lening et d'Albe »

(zone de protection spéciale)

NOR : à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R.414-3, R. 414-5et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1990 modifié portant désignation du site Natura 2000 « Zones humides de Moselle » (zone de protection spéciale) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 03 janvier 2022 au 23 janvier 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Le site prend le nom de « Marais de Francaltroff-Erstroff, de Lening et d'Albe ».

La carte au 1/25 000ème annexée au présent arrêté abroge et remplace la carte(s) annexée(s) à l'arrêté du 31 janvier 1990 portant désignation du site Natura 2000 Zones humides de Moselle (zone de protection spéciale) FR4110062. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de la Moselle, sur tout ou partie du territoire des communes d'Erstroff, Francaltroff et Léning.

Article 2

La liste des espèces d'oiseaux annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des espèces d'oiseaux annexée à l'arrêté du 31 janvier 1990 portant désignation du site Natura 2000 « Zones humides de Moselle » (zone de protection spéciale).

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des espèces d'oiseaux visée à l'article 2 du présent arrêté peuvent être consultées à la préfecture de la Moselle, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand-Est, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté du 31 janvier 1990 portant désignation du site Natura 2000
« Zones humides de Moselle » renommé « Marais de Francaltroff-Erstroff, de Lening et
d'Albe » (zone de protection spéciale)

FR4110062 Marais de Francaltroff-Erstroff, de Lening et d'Albe

(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

A027	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>
A037	Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

Oiseaux

A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A123	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>

A179

Mouette rieuse

Larus ridibundus

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT